
La ” forme humaine ” et les droits de l’homme : quels droits pour le trans/post-humain ?

Serge Boarini*¹

¹Éducation Nationale – Ministère de l’Éducation nationale et de la Jeunesse – France

Résumé

Dans la Déclaration du 26 août 1789, la possession de droits de l’homme est suspendue à la condition de la naissance et à une stipulation particulière : ne peut disposer des droits de l’homme que celui/celle qui naît homme. La contribution s’intéresse aux conditions nécessaires pour reconnaître ou pour accorder de tels droits aux individus modifiés par l’ingénierie humaine. L’identité humaine est reconnue à la naissance par la possession d’une ” forme humaine ”. Toute la difficulté consiste à définir cette ” forme ”, avec pour enjeu la discussion du statut des êtres formés ou transformés par l’industrie humaine (transhumain, posthumain).

Mots-Clés: transhumain, posthumain, humain, droits de l’homme, homme

*Intervenant